EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024 Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID: 089-200039642-20240926-63_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers:

En exercice: 74
Présents: 46
Absents: 28
Pouvoirs: 15
Votants: 61

Délibération n° 63-2024

Objet:

FINANCES

Passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024 Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Chassignelles: M. TRUCHY Maryan Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MENARD José, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Pimelles: M. RETIF Adrien, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tanlay: M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Trichey: Mme GRIFFON Delphine Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José

Absents ayant donné pouvoir : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel a donné pouvoir à M. DICHE Jean Marc (Ancy le Franc) ; Bernouil : M. FOURNILLON Dominique a donné pouvoir à M. DURAND Olivier (Dyé) ; Cheney : M. CALONNE Marc a donné pouvoir à M. DURAND Thierry (Cruzy le Chatel) ; Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude (Flogny la Chapelle) ; Lézinnes : M. BRUMEAUX Michel a donné pouvoir à M. MENARD José (Lézinnes) ; Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie a donné pouvoir à M. DE PINHO José (Cry-sur-Armançon) ; Quincerot : M. BETHOUART Serge a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie (Tonnerre) ; Ravières : M. LETIENNE Bruno a donné pouvoir M. GONON Jean-Louis (Nuits sur Armançon) ; Sambourg : M. PARIS Stéphane a donné pouvoir à M. Goux Jean-Luc (Pacy-sur-Armaçon) ; Tanlay : M. DELPRAT Eric a donné pouvoir à M. ROY Yohan (Tanlay) ; Tonnerre : M. CLECH Cédric a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal ; Mme ELBACHIR Nicole a donné pouvoir à M. PONSARD José (Vireaux) ; M. MANUEL Lucas a donné pouvoir à M. MURAT Olivier (Aisy-sur-Armançon) ; M. ROBERT Christian a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie (Tonnerre) ; Mme TOULON Sylviane a donné pouvoir à Mme BAILICHE Bahya (Tonnerre)

Absents excusés: Argentenay: M. TRONEL Michel, Ravières: M. FOREY Vincent; Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

Absents non excusés: Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, Tonnerre: M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, Viviers: Mme JOUSSEAU Catherine

<u>Secrétaire de séance</u>: M. PROT Dominique **Date de convocation**: 20 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 suite au bilan positif issu de l'expérimentation menée entre 2020 et 2023,

Vu la délibération n° 94-2023 du 23 novembre 2023 du Conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, produire un CFU à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, sans l'obligation de conclure

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID: 089-200039642-20240926-63_2024-DE

préalablement une convention avec l'État à sous réserve de l'application du référentiel M57 et la dématérialisation des documents budgétaires vers la préfecture, conditions remplies par la CCLTB,

Considérant que le CFU constituera donc un document plus synthétique que l'information produite aujourd'hui et permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations comptables et ainsi de faciliter le débat démocratique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2024 sur tous les budgets de la CCLTB,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Président, Monsieur Régis LHOMME Le secrétaire de séance, M. PROT Dominique



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).